

Communiqué de Presse

Convocation de l'Assemblée Générale du 29 mai 2019

Paris, le 13 mars 2019 – Le Conseil d'Administration de TOTAL S.A. s'est réuni le 13 mars 2019 sous la présidence de M. Patrick Pouyanné, Président-Directeur Général, et a décidé de convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires le mercredi 29 mai 2019.

L'avis de réunion de cette Assemblée sera publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires) le 20 mars 2019 et pourra être consulté sur le site internet de la Société.

En particulier, et sur proposition du Comité de Gouvernance et d'Ethique, présidé par Mme Patricia Barbizet, Administrateur Référent, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires, le renouvellement, pour une nouvelle période de trois années, des mandats d'Administrateur de Mme Maria van der Hoeven et de M. Jean Lemierre, ces mandats arrivant à échéance à l'issue de ladite Assemblée. Le Conseil a souligné la contribution de M. Gérard Lamarche, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de ladite assemblée, pour sa participation active aux travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités depuis 2012.

Le Conseil d'Administration a également décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires le 29 mai 2019, la nomination de Mme Lise Croteau, actuellement administratrice de sociétés, précédemment directrice financière de Hydro-Québec, société dans laquelle elle a fait l'essentiel de sa carrière professionnelle jusqu'à assurer l'intérim du CEO en 2018 avant de prendre sa retraite. Mme Lise Croteau apportera en particulier au Conseil sa connaissance du domaine de l'électricité et des énergies renouvelables, ainsi que son expertise dans le domaine financier.

Le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2019, la nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, le mandat de Mme Renata Perycz arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée. Le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité de Gouvernance et d'Ethique, d'agréeer parmi les trois candidatures proposées (Mme Valérie Della Puppa Tibi, Mme Renata Perycz et M. Oliver Wernecke), celle de Mme Valérie Della Puppa Tibi, désignée candidate par le FCPE Total Actionnariat France, compte tenu, d'une part, qu'il s'agit du fonds représentant le plus grand nombre de salariés au sein du Groupe et, d'autre part, de l'évolution de la législation française, qui conduira à la nomination d'un second Administrateur représentant les salariés au sein du Conseil et qui sera désigné par le Comité Européen du Groupe. Mme Valérie Della Puppa Tibi est salariée d'une société du Groupe en France.

De plus, le Conseil d'Administration a arrêté diverses résolutions d'ordre financier qui seront proposées lors de cette Assemblée Générale.

Enfin, le Conseil d'Administration a approuvé les documents qui seront soumis à l'Assemblée Générale du 29 mai 2019, incluant notamment le Rapport de Gestion sur la situation du Groupe. Ce Rapport du Conseil d'Administration est intégré dans le Document de Référence de la Société qui sera disponible sur son site internet. Il comprend notamment la description des principaux risques auxquels le Groupe est confronté.

À propos de Total

Total est un acteur majeur de l'énergie, qui produit et commercialise des carburants, du gaz naturel et de l'électricité bas carbone. Nos 100 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie meilleure, plus sûre, plus abordable, plus propre et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, notre ambition est de devenir la major de l'énergie responsable.

* * * * *

Total contacts

Relations Médias : +33 1 47 44 46 99 | presse@total.com | @TotalPress

Relations Investisseurs : +44 (0)207 719 7962 | ir@total.com

Avertissement

Ce communiqué de presse est publié uniquement à des fins d'information et aucune conséquence juridique ne saurait en découler. Les entités dans lesquelles TOTAL S.A. détient directement ou indirectement une participation sont des personnes morales distinctes et autonomes. TOTAL S.A. ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes ou omissions émanant desdites sociétés. Les termes « TOTAL », « Groupe TOTAL » et « Groupe » qui figurent dans ce document sont génériques et utilisés uniquement à des fins de convenance. De même, les termes « nous », « nos », « notre » peuvent également être utilisés pour faire référence aux filiales ou à leurs collaborateurs.

Ce document peut contenir des informations et déclarations prospectives qui sont fondées sur des données et hypothèses économiques formulées dans un contexte économique, concurrentiel et réglementaire donné. Elles peuvent s'avérer inexactes dans le futur et sont dépendantes de facteurs de risques. Ni TOTAL S.A. ni aucune de ses filiales ne prennent l'engagement ou la responsabilité vis-à-vis des investisseurs ou toute autre partie prenante de mettre à jour ou de réviser, en particulier en raison d'informations nouvelles ou événements futurs, tout ou partie des déclarations, informations prospectives, tendances ou objectifs contenus dans ce document.